



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres d'apprentissage

Question écrite n° 42130

Texte de la question

M. Francois Rochebloine attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les problemes lies a l'application de la reforme de l'apprentissage. La loi no 96-376 du 6 mai 1996 portant reforme du financement de l'apprentissage a, en effet, remplace a compter du 1er janvier 1996 le credit d'impot apprentissage, les aides attribuees par le FNIC et les exonérations de taxe d'apprentissage par une aide unique. Il en resulte que les chefs d'entreprise qui avaient conclu un contrat d'apprentissage en 1995 ne peuvent beneficier du credit d'impot apprentissage, se trouvant donc amputés d'une partie de l'aide qui devait leur etre accordee. Il lui demande, en consequence, de bien vouloir lui indiquer quand les decrets d'application seront pris afin de retablir au plus vite la situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur les craintes soulevees par la suppression du credit d'impot apprentissage decidee par la loi no 96314 du 12 avril 1996, portant diverses mesures d'ordre economique et financier. Cette mesure doit etre rapprochee de l'entree en vigueur de l'indemnité compensatrice forfaitaire versee aux employeurs d'apprentis, en application de la loi du 6 mai 1996 portant reforme du financement de l'apprentissage. En effet, ce dispositif s'applique aux contrats conclus a partir du 1er janvier 1996, mais egalement, pour les versements effectues au titre du soutien a l'effort de formation, a ceux conclus a compter du 1er janvier 1994. Le montant de ces versements vient donc compenser pour les entreprises concernees la disparition de l'avantage fiscal qui leur avait ete anterieurement consenti. Le decret no 96-493 du 6 juin 1996 instituant une indemnité compensatrice forfaitaire versee aux employeurs d'apprentis en application de la loi portant reforme du financement de l'apprentissage a ete publie au journal Officiel du 8 juin dernier.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42130

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4351

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5446